

20 ans des Organismes de Placement Spécialisé

L'héritage de la loi 2005 pour le réseau des Cap emploi



Loi du 11 février
2005

La loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, reconnaît les Cap emploi comme co-traitants du SPE, et une nouvelle dénomination : Organismes de Placement Spécialisé (OPS).



Loi du 28 juillet
2011

La loi dite loi «handicap» vise l'amélioration du fonctionnement des MDPH. Les OPS sont reconnus acteurs du SPE.



2014

Unith, Ohé Prométhée et indépendants fusionnent. Conseil National Handicap et Emploi des OPS (CHEOPS) est créé.



Loi du 05 mars
2014

Il s'agit de la loi sur le service public régional de formation. Cap emploi devient acteur du service public de l'emploi et du service public de l'orientation et opérateur du CEP.



Loi du 8 août
2016

Cette loi dite «Loi Travail» est relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels. Les OPS sont chargés « du suivi durable et du maintien dans l'emploi des personnes handicapées ».



2017

2017 signe la fin de l'appel à projet que devait déposer les Cap emploi pour leur conventionnement. Les missions des OPS sont reconnues SIEG.



Loi du 5 septembre
2018

Il s'agit de la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel. Cap emploi est opérateur du CEP salariés. La DOETH évolue.



2018

Les missions de maintien dans l'emploi sont intégrées dans les missions des Cap emploi.



2020

Le rapprochement Pôle emploi - Cap emploi commence avec de premiers sites pilotes.



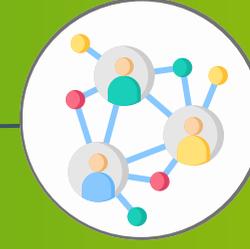
2021

- Le rapprochement Pôle emploi - Cap emploi : phase "extension".
- Le SPE devient prescripteur direct de l'emploi Accompagné grâce à la loi du 2 août 2021.
- Les Cap emploi deviennent membres des cellules de prévention et de santé au travail.



2022

- Le rapprochement Pôle emploi - Cap emploi : phase "généralisation".
- Les ESAT ont pour obligation de conventionner avec le SPE.
- La relation avec les ESRP se renforce.
- Cap emploi intègre le réseau EURES.



Loi du 18 décembre
2023

La loi pour le plein emploi intègre les Cap emploi et Cheops dans les gouvernances du Réseau Pour l'Emploi. Les Cap emploi sont membres du Réseau Pour l'Emploi (1er cercle avec les Missions Locales, France Travail et les départements).



2024

Le Réseau Pour l'Emploi se met en place.